

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE

Interdisant la circulation des véhicules
Dans le village d'Agnières
Le 15 août 2022

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 10.4 et 225,

Vu la demande déposée par le Comité des Fêtes, dans le cadre de la fête du village d'Agnières,

Considérant qu'il importe d'interdire la circulation des véhicules à l'intérieur du village afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur du Village d'Agnières le 15 août 2022 en raison de la fête de la fête du village organisée par le Comité des Fêtes du Dévoluy.

La circulation sera interdite de 9 heures à 2 heures le lendemain.

Seuls les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sur la place du village sera interdit le 15 août 2022 de 9 heures à 2 heures du matin le lendemain.

Article 3 :

Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la Mairie afin de faire respecter cette interdiction.

Article 4 :

La signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté sera mise en place et maintenue en bon état de propreté.

Article 5 :

Le responsable du service technique de la Commune du Dévoluy, le Chef de la brigade de Gendarmerie et le Comité des Fêtes du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 6 juin 2001 2021-492, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- Monsieur le responsable de la Maison technique du Département
- Le Comité des Fêtes du Dévoluy

Fait au Dévoluy,
Le 21/07/2022

Le Maire,

M. P. Rogou

Marie Paule ROGOU



Publié et notifié le :